

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 12 décembre 2023

Délibération

N° 23.154.1

En exercice ... 36

Présents 23

Votants 28

Pour 28

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DÉLOCALISATION DES
SÉANCES**

Date de la convocation : 06/12/2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le 12 décembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, madame Rebecka GOURDIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Thierry MAURAT (représenté par monsieur Alain CARALP), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL).

8 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Henri BEC, monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : monsieur Philippe VIDAL.



REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231212-DELIB_23_15

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 12 décembre 2023

Conseil communautaire - Délocalisation des séances

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L5211-11 ;

Considérant que l'article L5211-11 du CGCT prévoit que l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par celui-ci dans l'une de ses communes membres ;

Considérant qu'en conséquence monsieur le Président propose la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 6 février 2024 à Montady ;
- la séance du 21 mai 2024 à Maureilhan ;
- la séance du 2 juillet 2024 à Colombiers ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,

A l'unanimité,

I. APPROUVE la délocalisation des prochaines séances du Conseil communautaire comme suit :

- la séance du 6 février 2024 à Montady ;
- la séance du 21 mai 2024 à Maureilhan ;
- la séance du 2 juillet 2024 à Colombiers ;

II. PRÉCISE que les crédits afférents seront inscrits ou, le cas échéant, feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget de l'exercice 2024 au chapitre prévu à cet effet.

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231212-DELIB_23_15

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 03 JAN. 2024

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le 03 JAN. 2024

Signature du secrétaire de séance :

Philippe VIDAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe VIDAL', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 03/01/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20231212-DEL IB_23_15